

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messagerie : montigny-le-chartif@wanadoo.fr**Procès-verbal de la session ordinaire
du 24 septembre 2013**

Convocations adressées le 17 septembre 2013.

L'an deux mille treize le vingt quatre septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul BOUILLON Jean-Philippe, AUGER Eric, Madame JULIEN Annie, Messieurs ROBIN Jean-Paul, LAUFRAY Bruno, LAMELET Alain, Mme HERMAN Christine, M. PELLERIN D'YERVILLE Christian, Madame SEVESTRE Maryline, M. BEAUVAIS Jean-Pierre.

Absent excusé: M. DESCHAMPS Pascal

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : Madame HERMAN Christine.

Fixation du prix de l'eau 2013/2014

Il a lieu de réviser les tarifs de la distribution de l'eau en continuant l'instauration d'une première tranche de tarif, de plus vu la baisse de la consommation d'eau alors que les dépenses d'entretien du réseau sont incompressibles et en 2014 des compteurs de sectorisations seront installés, il est nécessaire d'augmenter les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la distribution de l'eau qui seront appliqués à partir du prochain relevé.

Prix au m ³ de 1 à 5 m ³ inclus	5,00 €/m ³
A partir du 6 m ³	1,20 €/m ³
Redevance annuelle d'abonnement au réseau de distribution d'eau :	108 €
Ouverture, fermeture, modification avec ou sans intervention :	25 €
Remplacement d'un compteur gelé ou détérioré par l'abonné :	175 €
Déplacement d'un compteur à la demande d'un usager	400 €
Taxes obligatoires suivant le tarif en vigueur	

Présentation et analyse des devis

Pont du Moulin Ronce

Il a lieu de remplacer les planches de bois, le devis de fourniture de la Scierie NAVET s'élève à 1 474.96 € TTC. Le Conseil Municipal donne son accord

Le Portail du Cimetière

Suite à l'appel d'offres le 3 mai sur le site de AM 28 pour l'installation d'un portail automatisé, après comparaison technique des différentes offres, la proposition de l'entreprise LAMY Division Métallerie est retenue pour un montant de 4 22.70 € HT soit 5 289.54 € TTC.

Le stockage de matériaux au bâtiment technique

Monsieur le Maire propose d'installer des éléments de stockage en béton dans la cour du bâtiment technique, le devis s'élève à environ 3 800 €, le conseil donne son accord de principe mais d'autres devis seront demandés auprès d'entreprises

De plus au bâtiment technique, il est proposé d'installer des portes pour fermer le bâtiment.

A la mairie, il est proposé de changer les anciennes fenêtres. Le Columbarium. Il a lieu de réunir une commission pour examiner les différents modèles et l'emplacement de ce columbarium.

Prévision des travaux 2014

Un programme de travaux sera étudié sur la voirie en 2014.

Amélioration des performances énergétiques des installations d'éclairage public.

Suite à divers réglementations et à l'arrêt de la commercialisation des lampes énergivores en 2015 , le syndicat départemental d'énergies a donc décidé de majorer son taux d'aide à 30 % pour financer l'élimination totale des lanternes d'éclairage public encore équipées de sources de vapeur à mercure.

C'est pourquoi le SDE propose une convention avec la commune pour l'amélioration des performances énergétiques des installations d'éclairage public relative aux modalités de réalisation et de financement de ce programme d'amélioration énergétique.

Le Conseil Municipal charge et autorise M. Le Maire à signer la convention.

Il est envisagé de changer les anciennes fenêtres de la mairie , le devis de l'entreprise s'élève pour 3 fenêtres à 2058.00 € HT. Ce projet sera présenté au FDAiC.

Vente de foin

Il est proposé de vendre sur le périmètre de protection 7.5 tonnes de foin à 80 € la tonne à M. LENFANT, le Conseil Municipal approuve .

Attribution du logement social, 7 rue de Nogent

Location de l'habitation, sis , 7 rue de Nogent sous seing privé

Vu la délibération du 26 mai 2008 concernant la convention entre l'Etat et la commune pour la location de l'habitation, sis, 7 rue de Nogent sous seing privé,

Suite au départ des précédents locataires à compter du 10 octobre 2013, il a lieu d'établir un nouveau bail ; la commission d'attribution du logement social propose la candidature de M. BOURGOGNE Valentin et de Melle ROUX Vicky .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine ce choix et autorise Monsieur le Maire à signer le bail sous seing privé avec les futurs locataires: M. BOURGOGNE Valentin et Melle ROUX Vicky .

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 419.58 € non compris les charges locatives et coût du chauffage à compter du 26 octobre 2013.

Selon la convention n°28 3 06 2008 00 104 3 000000 1490 établie le 30 mai 2008 entre l'Etat et la commune de Montigny-le-Chartif en application de l'article L 351-2 soit le 1^{er} janvier, le loyer sera révisé automatiquement et de plein droit d'après l'indice de référence des loyers.

419.58 X IRL 3ème trimestre 2013
IRL 3ème trimestre 2012

Informations et Questions diverses

Monsieur Le Maire rappelle l'organisation des festivités du 14 juillet, en particulier l'achat des plats préparés du repas campagnard du 13 juillet au soir, pour des questions de règlement, les plats préparés et commandés auprès de AIM groupe, établissement sis à Nogent-le-Rotrou ont été facturés à l'association sportive de Montigny-le-Chartif, M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour rembourser la somme de 368.97 € sur présentation de la facture à l'USMC, le Conseil municipal accepte.

Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions 1396 du code général des impôts modifié par l'article 24 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale ou autre documents d'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique. La liste des terrains constructibles concernées est dressée par le maire. Cette liste ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles sur certains secteurs le hameau le Mur et rue de la Girarderie.

Fixe la majoration par mètre carré à 1 € sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zones indexées chaque année sur un indice.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Liste des terrains constructibles concernées par la majoration de la valeur cadastrale

ZH 136, ZH 138 et ZO 162.

Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance et complémentaire santé des agents

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur :

La participation de la Commune au financement de la protection sociale de ses agents (mutuelle et maintien de salaire), la commune peut choisir des procédures différentes selon les risques couverts en santé ou Prévoyance et sur le montant alloué ainsi que le choix de versement.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal de Montigny-le-Chartif, après en avoir délibéré, décide

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 8 €/mois par agent soit 96€/an .

et dans le domaine de la santé, Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 11 €/mois soit 132 €/an.

La participation sera versée directement à l'agent au prorata de l'amplitude horaire selon les mêmes conditions que la CDC du Perche Gouet.

Action sociale au bénéfice du personnel

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, de par la loi n°2007-209 du 17 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes. L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents et c'est l'assemblée délibérante des collectivités territoriales qui détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale , ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. En cohérence avec la Communauté de Communes du Perche Gouet, Monsieur le Maire rappelle le type d'action engagé avec les bons FEDEBON :

Il est proposé d'attribuer ;

- au personnel à temps complet soit un montant maximum de 110 €.
- au personnel à temps incomplet ou à temps partiel au prorata de l'amplitude horaire du montant maximum dédié à un personnel titulaire à temps complet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition calculée en fonction de son temps de présence sur l'année 2013 pour un montant global de 110 €.

Monsieur Le Maire rappelle l'organisation de la cérémonie du 11 novembre des années antérieures, il est décidé de maintenir ces horaires.

- 10 heures 45 : Rassemblement à la Mairie
- 11 heures : Départ du défilé
- 11 heures 15 : Dépôt de gerbes au monument aux morts, Allocutions.
 - Vin d'honneur à la salle polyvalente.

Lors du tour de table , des élus abordent la recherche de candidats pour la reprise du commerce , malgré de nombreuses visites mais aucune proposition concrète .

Pour le projet de regroupement de plusieurs communautés de communes , la décision finale est repoussée sur 2014.

Virements de crédits

Il est proposé de virer la somme de 2 400 € du chapitre 65 article 6554 vers le chapitre 66 article 66111 en section de fonctionnement .

Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire : Joël FAUQUET est autorisé à effectuer ces opérations de virement afin de rembourser des frais financiers.

Il est proposé de prélever la somme de 23 000 € du chapitre 21 à l'article 21316 du programme 04019 et de virer cette somme sur le chapitre 23 à l'article 2315 programme 01001 en section d'investissement.

Après en avoir délibéré , Monsieur Le Maire est autorisé à effectuer ces opérations de virement afin de régler les dernières factures de voirie .

Vu l'augmentation des réparations sur le réseau d'eau potable , il a lieu d'ajouter la somme de 3000 € à l'article 615 . De ce fait ,il est proposé de prélever à l'article 621 la somme de 3 000 € et de virer cette somme à l'article 615 afin de couvrir ces dépenses exceptionnelles d'entretien du réseau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve cette proposition.

La séance est levée à 23 h 20.